



Mur de cloture ou soutènement entre propriété

Par **TINOUI3**, le **22/02/2009** à **19:18**

Bonsoir
En 2003 j'ai acheté la moitié d'un terrain pour construire 10 APPARTEMENTS A CE JOUR VENDUS .J'ai fait construire une clôture qui au départ devait faire 60 CM PLUS GRILLAGE mais avec l'accord de l'autre acheteur nous avons monté un mur de clôture de 1M50 PLUS GRILLAGE car sa terre était un peu plus haute que mon terrain .Mais à ce jour cet endroit lui sert de passage pour voitures ,camions ,bébarras et le mur a de grosses fissures et un gros risque d'effondrement est fatal .J'ai été convoqué par un expert nommé par l'assurance des propriétaires car je suis maître d'œuvre .
La garantie décennale ne marche pas pour l'extérieur .Le propriétaire du dessus refuse mes lettres recommandées et ne veut rien savoir . Que dois-je faire car je pense que mon assurance perso n'a rien à voir . Je ne veux pas arriver à prendre un avocat . D'après mes renseignements ce mur qui au départ ne servait pas à soutenir ses terres ne serait pas considéré comme mur de soutènement ,mais comment le prouver.
QUE DOIS JE FAIRE MERCI